

# COMPTE – RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 Septembre 2023

Le onze septembre deux mil vingt-trois, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Voulmentin, se sont réunis à la mairie de Voulmentin en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : **BESNARD** Sophie, **BOISSONOT** Jany, **CHIRON** Christelle, **ARNAULT** Fabrice, **SECHET** Marie-Danielle, **POUPARD** Jacques, **MADELEINE** Delphine, **BROSSARD** Stéphane, **GROLEAU** Solène, **BOJU** Jean Sébastien, **GAUTRAULT** Isabelle, **GEINDREAU** Freddy, **JOUBERT** Michel, **MARTINI-CENDRE** Audrey, **COTILLEAU** Céline.

Excusé : **Néant**

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 26 juin dernier est approuvé l'unanimité des présents.

Un point est demandé à être ajouté à l'ordre du jour : Mandat sur faux RIB ; le point supplémentaire est accepté à l'unanimité des présents.

## 2023/09/01 : Dépôt de plainte faux RIB :

Madame le Maire fait savoir à l'assemblée qu'elle a dû aller déposer plainte en gendarmerie de Nueil les Aubiers pour avoir réalisé un mandat sur un faux Rib. En effet, en date du 13 juillet dernier, Monsieur VEILLET ; architecte DPLG qui suit le dossier de la micro-crèche, nous a fait parvenir un mail, nous indiquant que la société ACTIS Ingénierie avait changé de RIB et qu'il convenait de prendre son message en compte.

Le mandat d'un montant de 480.00 € pour la société ACTIS a donc été effectué sur le nouveau RIB reçu. Or la trésorerie de Thouars nous a indiqué que le RIB était frauduleux et qu'il convenait d'aller déposer plainte en gendarmerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour effectuer les démarches ainsi que les écritures comptables à intervenir pour régulariser cette situation.

## 2023/09/02 : Amortissement d'un fonds de concours :

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de procéder à l'amortissement des compte 2041512.

En effet, dans le cadre de travaux de réhabilitation des eaux pluviales, rue du Grand Pont et Place de l'église, quartier de Voultegon, il a été attribué un fonds de concours d'un montant de 40437.65€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'amortir le fonds de concours pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales d'un montant de 40437.65 € sur 5 années ; soit 8087.53/an.
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour effectuer ces écritures d'amortissement.

### 2023/09/03 : Création d'un emploi permanent :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre de l'avancement de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé.
- Le motif indiqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application de l'article L332-8 du code précité, ( emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emploi à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2000 habitants ou groupement de communes de moins de 10000 habitants.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 01 janvier 2023.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour exercer les fonctions d'aide cantinière à compter du 06 novembre 2023.

Madame le Maire, propose à l'assemblée,

- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à compter du 1er novembre 2023, pour exercer les fonctions d'aide cantinière au restaurant scolaire.
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/11/2023.

Filière Technique :

Cadre d'emploi : Adjoint technique

- Grade : Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe : Ancien effectif : 6  
Nouvel effectif : 7

Les candidats devront justifier d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle de niveau CAP – BEP au minimum et, ou d'une expérience professionnelle dans le même domaine.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut : 371; indice majoré : 364.

En l'absence de candidature statutaire, l'emploi pourra être pourvu par un contractuel de droit public sur emploi permanent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, article 6413.

- Adopté : à l'unanimité des présents.

#### Point sur l'église, quartier de Saint-Clémentin :

Face au constat de l'état de dégradation de l'église, quartier de Saint-Clémentin et afin de faire un point bien précis ; une visite d'un représentant de la DRAC s'est déroulée courant juillet 2023.

Celui-ci a fait un point plutôt positif quant à l'état général de l'église, il est plutôt optimiste mais certains travaux sont toutefois à réaliser assez rapidement.

Constat fait sur de l'eau qui s'est infiltrée et est ressortie au niveau d'un banc de la famille des Dorides ; d'où un trou dans le mur.

Un vitrail est en train de tomber ; un tailleur de pierre est passé pour constater et réaliser un devis de réparation ainsi qu'un maître verrier pour la restauration du vitrail.

Une intervention pourrait avoir lieu d'ici fin octobre si les devis sont validés.

Face à ce constat il a donc été décidé de mettre en sécurité l'église et que celle-ci reste ouverte uniquement pour le recueillement et non pas pour les célébrations.

Grâce à un drone, il a pu être fait un constat sur toute la toiture de l'église et en effet il apparaît des impacts de grêle ( très probablement ) sur une grande partie de la toiture et des gouttières très abîmées à certains endroits voire bouchées par la végétation qui pousse à certains endroits ; ce qui peut expliquer les infiltrations d'eau.

La cloche sonnante l'angélus ne fonctionne plus ; la communauté paroissiale a demandé un devis à l'entreprise BODET qui intervient régulièrement pour l'entretien des cloches. La réparation s'élèverait à plus de 4000.00 €

La cloche sonnante les heures continue quant à elle de fonctionner ce qui est le principal, alors il est décidé de ne pas faire réparer celle sonnante l'angélus n'étant plus réellement écoutée et utile à l'heure actuelle.

Un montant global de tous les travaux à réaliser va être chiffré afin d'avoir une idée plus précise sur le coût total de la réparation et monter des dossiers de subventions, mécénat...

Nous allons essayer de reprendre contact avec l'assurance afin de voir si une indemnisation peut avoir lieu suite aux impacts de grêle qui n'ont pas pu être découverts avant le passage du drone....

#### Projet Micro-crèche :

Le permis de construire vient d'être accepté, nous allons pouvoir entrer dans la phase de l'appel d'offres.

#### Questions diverses :

##### Courrier d'un administré sur les compteurs communicants Linky :

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier qu'elle a reçu d'un administré de la commune sur les compteurs communicants Linky.

Cette personne demande qu'une délibération soit prise par le Conseil Municipal sur le refus du déclassement des compteurs existants et interdisant leur élimination.

Elle demande également que Madame le Maire prenne des arrêtés municipaux sur la suspension du déploiement du compteur Linky sur la commune tant que la CNIL ne se sera pas prononcée ; un autre exigeant le respect des normes de prévention et de sécurité dans l'installation de ces compteurs sur le territoire de notre commune.

Madame le Maire informe qu'elle s'est renseignée sur le sujet auprès de l'Association des Maires du Département afin de pouvoir apporter une réponse précise à la personne émettrice du courrier.

L'ADM79 indique que le conseil d'Etat juge de manière constante que ni les pouvoirs de police générale, ni le principe de précaution n'autorisent le maire par arrêté ou le conseil municipal par délibération à prendre la décision de suspendre l'installation des compteurs Linky sur le territoire communal.

Il indique également que la commune étant membre du syndicat départemental d'électricité du département, ce dernier à la qualité d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité et qu'il faut en déduire que le syndicat départemental est propriétaire des compteurs électriques et, dès lors, ni le conseil municipal ni le maire de la commune ne dispose de la compétence pour s'imposer ou imposer des conditions de déploiement des compteurs Linky.

Un courrier en ce sens va lui être adressé et nous allons l'inviter à prendre contact avec Gérédis.

##### City Stade :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a reçu un petit mot de la part d'un jeune de Voulmentin pour la création d'un City Stade .

Cette idée avait déjà été soulevée lors d'une précédente réunion de conseil. En effet, sur chacun des quartiers de la commune il existe des aires de jeux pour les plus jeunes et rien pour les jeunes adolescents. L'idée n'avait pas été plus loin dans la réflexion mais pourquoi pas.

Il convient tout d'abord de se renseigner auprès des communes déjà détentrice d'un emplacement multi sports afin de les interroger sur les démarches qu'elles ont faites et sur le prix consacré à ce type de projet. Madame Céline COTILLEAU accepte de contacter des communes environnantes qui ont installé des City Stades sur leurs communes.

##### Lettre d'un administré sur :

##### Banc de pierre, parking du cimetière quartier de Saint-Clémentin et Poubelles place des Cèdres.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a reçu une lettre d'un administré l'interrogeant sur un des bancs de pierre du parking du cimetière, quartier de Saint-Clémentin qui est « disloqué » et sur le fait qu'il n'y a plus de poubelle à proximité du terrain de boules à la place des Cèdres.

Effectivement, un des bancs du parking du cimetière est « disloqué » ; les employés sont informés et ils doivent le remettre en place prochainement.

**Information :** toutes les poubelles ont été volontairement enlevées sur la commune car certaines personnes malveillantes venaient y déposer leurs déchets ménagers au lieu d'aller les déposer dans les conteneurs disposés à plusieurs endroits de la commune.

De plus, Madame le Maire informe que cet été, elle a fait verbaliser plusieurs personnes qui étaient venues déposer leurs sacs poubelles aux pieds des conteneurs. Les employés communaux sont chargés d'ouvrir les sacs et dès qu'ils trouvent un nom, un courrier leur est adressé en leur indiquant que les sacs doivent être déposés dans les conteneurs et non pas aux pieds et qu'ils sont verbalisés d'un montant de 110.00 € pour dépôt sauvage .

#### **Huissier de justice :**

Madame le Maire informe que l'huissière de justice chargée du dossier du locatif place de l'église quartier de Voultegon a fait déplacer un serrurier et deux témoins de la commune afin de constater l'abandon du domicile.

Celui-ci n'a pas été laissé sale ni dégradé ; toutefois, nous avons pu retrouver la nouvelle adresse de cette personne et l'Huissière a donc pris contact avec elle afin de lui demander de restituer les clefs du logement.

Maintenant que nous connaissons la nouvelle adresse, nous allons pouvoir demander à la trésorerie de faire le nécessaire pour se faire payer les loyers dûs.

#### **Locatif pour étudiant ou travailleur :**

Madame le Maire indique qu'elle s'est renseignée pour mettre un de nos logements pour de la location saisonnière mais cela semble très contraignant car il faut mettre une personne pour gérer les locations qui peuvent aller de 1 journée à plusieurs mois puis assurer l'intendance avec la visite des lieux avant et après, du nettoyage, des contrats...

Par contre, il pourrait être mis à la location d'un jeune étudiant au moins pour 10 mois par an ou pour des travailleurs qui viennent pour effectuer des missions de plusieurs mois dans les environs.

#### **Argent de poche :**

Le dispositif a bien fonctionné ; les jeunes étaient motivés ; plusieurs travaux ont pu être réalisés : grand ménage dans les salles, barrière à la chapelle des Rosiers, peinture.

#### **Mur :**

L'entreprise DUBREUIL est intervenue dans un premier temps pour effectuer le dégrossis du mur, place de l'église, quartier de Voultegon. L'enduit sera réalisé dans un second temps afin de respecter les jours de séchage.

#### **Travaux de Voirie :**

Les travaux de la voirie de Vrillé au pont du Sablon ont été réalisés fin août par la société Colas ; soit 2.700 kms d'enrobé réalisé.

L'ordre du jour étant épuisé, les questions diverses terminées ; la séance est levée.

Prochaine réunion de Conseil Municipal : 16 octobre 2023.

